

Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

CONCILIATION DES USAGES



© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN (PDF) : 978-2-550-96865-8

Table des matières

Thème 3. Conciliation des usages.....	3
État des lieux	3
Documents complémentaires à la réflexion	4

Thème 3. Conciliation des usages

État des lieux

Les utilisateurs des forêts publiques sont nombreux et diversifiés. La conciliation des usages, soit la démarche visant à assurer la cohabitation des droits consentis et des activités des divers utilisateurs d'un même territoire, demeure un défi constant.

Différents mécanismes de participation ont été mis en place par le gouvernement pour assurer la prise en compte des valeurs et des besoins de ces utilisateurs dans la gestion et l'aménagement des forêts. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) a notamment introduit les tables locales de gestion des ressources et du territoire (TLGIRT) (article 55), des consultations distinctes pour les communautés autochtones (article 7) ainsi que des consultations publiques sur les orientations d'aménagement durable des forêts (article 9) et sur les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) (article 57).

Les TLGIRT sont mises en place afin d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Leur mandat se limite toutefois à concilier l'aménagement forestier en forêt publique avec les autres usages, alors que ces derniers ne sont pas soumis à ce même processus. Au 31 mars 2023, 33 TLGIRT étaient réparties dans l'ensemble des régions du Québec. Les personnes ou les organismes concernés suivants, ou leurs représentants, sont invités à participer aux TLGIRT :

- les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée;
- les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- les titulaires de permis de pourvoirie;
- les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- les titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois;
- les locataires d'une terre à des fins agricoles;
- les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- les conseils régionaux de l'environnement.

Le Ministère soutient financièrement le fonctionnement des TLGIRT par l'entremise du Programme d'aménagement durable des forêts.

Un Bureau de coordination des TLGIRT, relevant du Ministère, a été créé au printemps 2022 afin de soutenir les processus de concertation régionale sur la planification forestière. Ce Bureau a notamment le mandat de mettre en place des solutions structurantes et durables en termes de soutien, de collaboration et de partage des connaissances, ainsi que de formation et de communication au sein des TLGIRT.

La LADTF prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones en les consultant de façon distincte, afin d'assurer la prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts (articles 6 à 12). Le Ministère soutient financièrement la consultation des communautés autochtones par l'entremise du Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts.

La Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier a été rendue publique le 5 juillet 2021. Cette Politique reflète les particularités propres au régime forestier instituées par la LADTF. Elle vise à assurer une cohérence de l'ensemble des consultations mises en œuvre par le Ministère. La Politique se veut un outil compréhensible et utile, à la fois pour la population, les différents partenaires et les communautés autochtones qui participent à la gestion durable du secteur forestier. Des rapports de consultation sont produits et publiés pour chaque consultation. Ces rapports font la synthèse des commentaires reçus des participants.

Tous les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) font l'objet de consultations publiques et de consultations des communautés autochtones dans leur région d'appartenance. Par ailleurs, le Ministère publie des rapports de suivi, disponibles en ligne.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État est mis en œuvre depuis le 1^{er} avril 2018, afin d'assurer la protection du milieu forestier, la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités des communautés autochtones et des autres utilisateurs du territoire forestier, ainsi que la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'affectation des terres du domaine de l'État.

Les PAFI peuvent contenir des mesures d'harmonisation qui découlent de ces différents mécanismes de participation, dans l'objectif de favoriser la conciliation des usages et de prendre en compte les préoccupations émises¹. Il existe des mesures d'harmonisation des usages (MHU) et des mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO). Les MHU peuvent modifier la planification forestière, entre autres le traitement sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'un chemin principal. La démarche d'harmonisation des usages est sous la responsabilité du Ministère. Les MHO peuvent modifier le déroulement des opérations forestières, entre autres le calendrier des opérations, le transport du bois et l'entretien des chemins. Conformément à leurs rôles dans la planification des activités d'aménagement forestier, les titulaires de droits forestiers veillent à mener la démarche d'harmonisation opérationnelle.

Ces mécanismes de participation s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue.

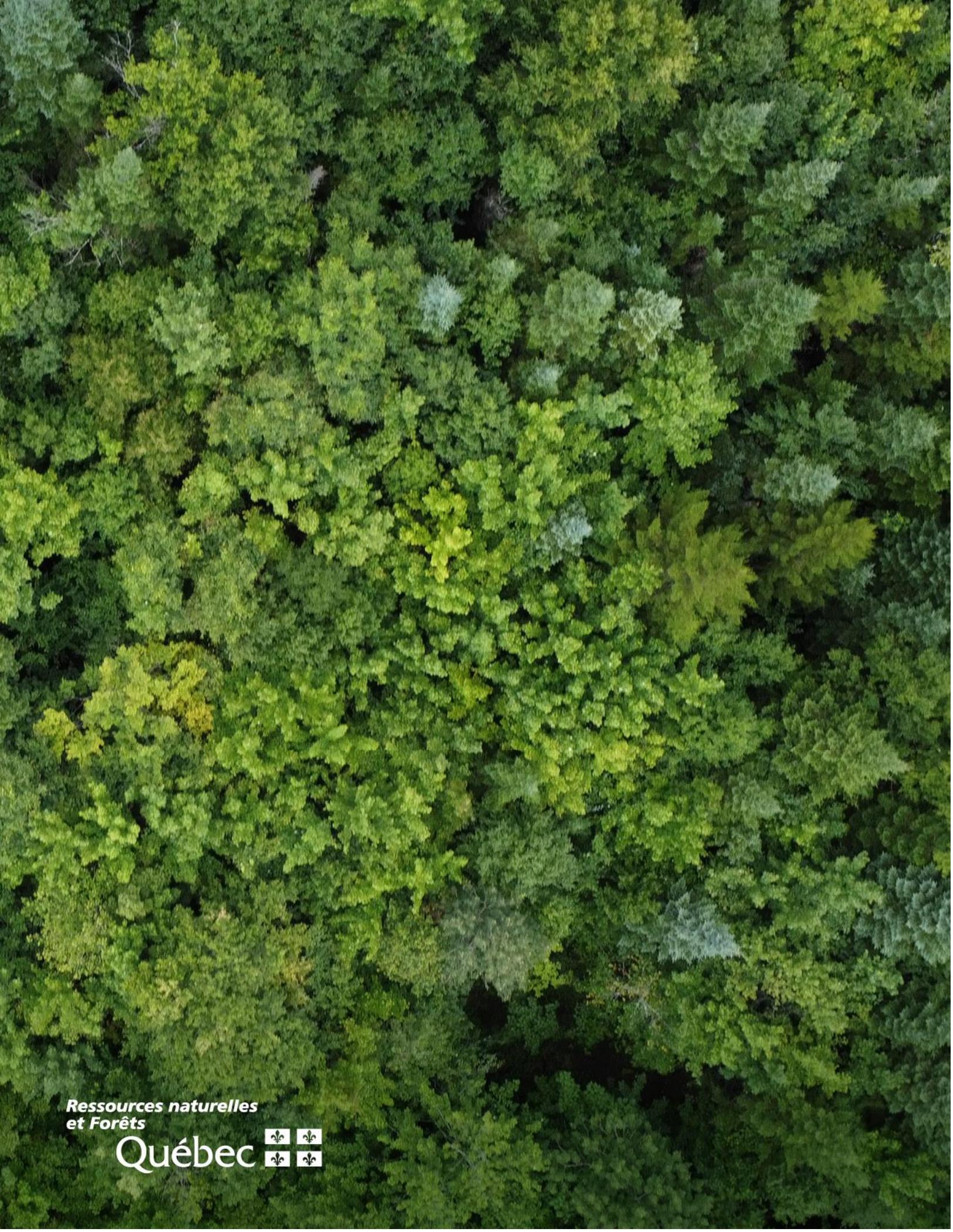
Documents complémentaires à la réflexion

- Loi et réglementations forestières – Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et)

¹ Dans le cas des processus de consultation des Premières Nations, ces mesures sont aussi connues sous le nom de « mesures d'accommodement », lesquelles ont pour objectif d'atténuer le plus possible, eu égard aux circonstances, les effets préjudiciables potentiels des activités envisagées sur les droits ancestraux ou issus de traités, revendiqués ou établis.

[ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/loi-reglementations-forestieres#c223393](#)].

- Stratégie d'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/amenagement-durable-forets/strategies-nationales-amenagement/strategie-amenagement-durable](#)].
- Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/politique/PO_consultation.pdf](#)].
- Rapports des consultations publiques sur les orientations d'aménagement forestier. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/consultations-gestion](#)].
- Consultations sur la gestion forestière. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/consultations-gestion](#)].
- Plans d'aménagement forestier régionaux et consultations. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations](#)].
- Participer à la planification forestière – TLGIRT, consultations sur les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), rapports des consultations publiques sur les PAFI. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/participer](#)].
- La forêt démystifiée – Les consultations publiques du domaine forestier : comment s'y retrouver. Gouvernement du Québec. [En ligne], [[quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-consultations-publiques](#)].



*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec

